

## REUNION DE CONSEIL du 3 avril 2017 à 20h30

Date de convocation : 27/03/2017

Présents : PROST Jacques, RAYMOND Jean, PINGET Monique, MARION Marie-Noëlle, ROBIN Joël, MALANDRE Madeleine, GOUJON Roland, LADARRE Patrice, FRELIH Jean-Marc, ROYER Sylvie, MUGNERET Michel.

Absents excusés : MALANDRE Sophie (procuration à ROYER Sylvie), LOPEZ Arlette, TELLEZ Jacqueline et SANCHEZ Francis.

Secrétaire de séance : Jean-Marc FRELIH

Le Procès Verbal de la réunion du 20/02/2017 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout des points suivants :

1. Organisation des activités périscolaires à la rentrée 2017.
2. Retrait de la délibération n°08-2017 du 20/02/2017.

### Organisation des activités périscolaires à la rentrée 2017

Vu l'organisation des activités périscolaires pour toutes les classes du RPI Longchamp-Chambeire, depuis 2014, selon une organisation dite « expérimentale » de 8 demi-journées de classe par semaine avec libération de 3 heures consécutives un après-midi par semaine ;

Vu que la période de cette expérimentation prendra fin le 31 août 2017,

Vu la possibilité de conserver ce type d'organisation en présentant un projet de « dérogation de type 2 » à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,

VU l'avis du conseil d'école maternelle en date du 10/03/2017 et l'avis du conseil d'école élémentaire en date du 17 février 2017,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'organisation de ces N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) à dater de la rentrée 2017, de la façon suivante :  
3 heures le jeudi après-midi (13h30-16h30), pour les enfants de classe maternelle et de classe élémentaire du RPI Longchamp – Chambeire.
- **SOMET** ce projet d'organisation à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### Retrait de la délibération n°08-2017 du 20/02/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison des réserves émises par le contrôle de légalité, il convient de retirer la délibération n°08-2017 en date du 20/02/2017 relative au projet de modification du P.L.U. et de son règlement.

La zone 2AU concernée ayant plus de 9 ans, la procédure de modification envisagée n'est pas conforme à la légalité. Considérant l'Article L153-31-4° du Code de l'Urbanisme,

Vu que le P.L.U. de Longchamp a été approuvé le 6 février 2008,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°08-2017 du 20 février 2017.
- **DECIDE** que ce retrait sera porté à la connaissance du public par voie de presse et affichage.

### BUDGET 2017 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le maintien des taux suivants pour 2017 :

- Taxe Habitation : 14.01 %
- Taxe Foncière (bâti) : 9.66 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 36.29 %

### Travaux 2017 en forêt communale

VU le programme de travaux préconisé par l'Office National des Forêts pour la gestion durable du patrimoine forestier,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions de l'année 2017 pour un montant estimé de 19 660.00 € HT sur les parcelles 10 et 14 et 9 440.00 € HT sur la parcelle 3 ;
- **INSCRIT** les sommes nécessaires au budget 2017, compte 2117.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce programme.

### VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Maire présente le projet de budget 2017 en dépenses et en recettes, avant de procéder au vote.

Les subventions sont réparties entre les différentes associations locales et les écoles (1 abstention).

## Principaux investissements inscrits en 2017

- 202 Révision du PLU = 4 700 € + frais de presse légale + imprévus = inscrit 7 000 €
- 2051 progiciels gestion mairie (maintenance annuelle) + logiciel cimetièrre = 3 500 €
- 2117 Travaux d'investissement en forêt = 33 000 €
- 2128 Aménagement voies douces = 2 000 €
- 21312 Travaux écoles = 420 000 €
- 21316 Installation 4 cavurnes au cimetièrre = 1 200 €
- 21318 Alarme SDF (1150€) + stationnement PMR (1591€) + plonge salle des fêtes (991€) = 3 800 €
- 2151 Solde RD24 (48 334€) + TX voirie 2017 (43 464€) + avaloirs (3 800€) + 2130 = 97 728 €
- 2152 Panneaux de signalisation = 1 200 €
- 2158 Installations fleurissement = 1 200 €
- 2184 Mobilier (école + mairie + bibliothèque) = 3 000 €
- 2188 Autre matériel (bancs / services techniques) = 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les dépenses et recettes suivantes :

<b>Fonctionnement :</b>	Dépenses = <b>850 630 €</b>	Recettes = <b>850 630 €</b>
<b>Investissement :</b>	Dépenses = <b>709 474 €</b>	Recettes = <b>709 474 €</b>

## BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2017

Le Maire présente le projet de budget, en dépenses et recettes, puis le soumet au vote .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les dépenses et recettes suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 177 036 €                      Recettes : 177 036 €
- Dépenses d'investissement : 265 565 €                      Recettes : 265 565 €

## Indemnité de fonction du Maire et des Adjoint

Considérant la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique qui passe de 1015 à 1022 à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, il convient de prendre une nouvelle délibération pour se conformer à cette nouvelle valeur.

Le Maire propose de diminuer son indemnité de 9% à dater du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre, approuve ces modifications.

## Nouvelle modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ❖ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ❖ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie. Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbarinois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2017, a approuvé l'adhésion des dites Communautés de communes. Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints. Il propose au Conseil municipal de les approuver.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- **Approuve** l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **Dossier écoles**

Le Maire fait le point sur l'avancement du dossier et précise que le permis de construire a été signé le 13 mars 2017. Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR est toujours en cours.

### **Devenir du Chupito**

Le Maire présente les évaluations établies par un office notarial et un agent immobilier et propose au conseil municipal plusieurs options concernant la destination de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le maire à signer un mandat non exclusif de mise en vente avec l'office notarial ODG au prix net vendeur de 134 000 euros ;
- D'autoriser le Maire à poursuivre d'autres investigations auprès d'acquéreurs éventuels ;
- D'autoriser le Maire à poursuivre en parallèle l'étude d'autres projets possibles avec demandes de devis: démolition du bien pour récupération du terrain ou réhabilitation pour réutilisation des locaux.

### **Elections présidentielles**

Rappel des dates : dimanche 23 avril et dimanche 7 mai 2017

Lieu de vote et horaires : Maison des Sociétés – Allée du Petit Pont – de 8h à 19h.

Le conseil municipal procède à l'organisation du scrutin.

### **Liste annuelle des Jurés d'Assises**

Comme chaque année, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises. Pour Longchamp, il s'agira de tirer au sort trois noms ; cette opération aura lieu publiquement en mairie à partir de la liste électorale générale de la commune le vendredi 14 avril 2017 à 17 heures.

**Cartes nationales d'identité** : depuis le 20 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité ne sont plus effectuées à Longchamp mais dans une mairie agréée. Les habitants peuvent néanmoins se faire aider dans leurs démarches en s'adressant au secrétariat de mairie.

### **Aménagement de la Place de l'Eglise et Journée fleurissement**

Le dossier d'aménagement présenté au conseil est adressé à l'Architecte des Bâtiments de France pour approbation.

**Cérémonie du 8 mai** : dépôt de gerbe au Monument aux Morts à midi suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

### **51<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage**

La municipalité participera, avec le comité de jumelage, à l'organisation matérielle de la réception de ses amis allemands le 26 mai prochain et procédera, le 28 mai, à un dépôt de gerbe au cimetière suivi de l'inauguration d'une plaque « Laubenheim » sur la place de l'église.